

ARRETE MUNICIPAL n° 2016-ADM-04

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS****Le Maire de ST ROMAIN DE JALIONAS**

- Vu les articles L 123-10, L 123-13 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L 123-2 et R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération en date du 09 février 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant PLU et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération n° 2013-25 en date du 25 mars 2013 prescrivant la poursuite de l'établissement du PLU ;
Vu la délibération n° 2016-39 en date du 10 mai 2016 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 01 août 2016 de M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Alain MONTEIL, commissaire enquêteur et Monsieur Claude CHEVRIER, commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS**.

Cette enquête **sera ouverte le mercredi 21 septembre 2016** et se déroulera **pendant 31 jours du mercredi 21 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016**.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête porte sur la promotion d'un développement encadré, dans le respect de l'identité rurale de la commune, de ses spécificités, en diversifiant l'habitat, en soutenant la mixité sociale, en renforçant la centralité du village, dans une logique d'équilibre entre urbanisation nécessaire et intégration des grands enjeux agricoles et environnementaux.

Article 2 : Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 3 : **Monsieur Alain MONTEIL**, Ingénieur, demeurant La Grange du Château d'Allières, 40 Impasse des Champs, VARCES ALLIERES ET RISSET (38760) est désigné en qualité de **Commissaire Enquêteur** et **Monsieur Claude CHEVRIER**, Cadre Schneider Electric, demeurant 60 Chemin de la Prolée Le Rossin, ST MARTIN D'URIAGE (38410) est désigné en qualité de **Commissaire Enquêteur Suppléant** par le président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur Alain MONTEIL **siègera à la mairie de SAINT ROMAIN DE JALIONAS où toutes les observations doivent lui être adressées.**

Article 4 : Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera déposé à la Mairie de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS** pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie les lundi et mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 ; les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14 h 30 à 18 h 00 et le jeudi de 14 h 30 à 19 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS, 52 rue du Stade – BP 13 – 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS.**

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les :

Mercredi 28 septembre 2016	de 9 h 30 à 11 h 30
Jeudi 6 octobre 2016	de 16 h 00 à 19 h 00
Lundi 17 octobre 2016	de 9 h 00 à 11 h 30
Vendredi 21 octobre 2016	de 15 h 00 à 18 h 00 (clôture)

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 6 : A la demande du Commissaire Enquêteur, **une réunion publique d'information et d'échange aura lieu le vendredi 23 septembre à 18 h 00** à la Salle carrelé du Gymnase de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS.**

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la Commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le Commissaire Enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dès réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS**, 52 rue du Stade.

Article 8 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire.

Article 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Article 10 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

1. Les Affiches de Grenoble
2. Le Dauphiné Libéré

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS** par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Commissaire Enquêteur Suppléant

Fait à **SAINT ROMAIN DE JALIONAS**, Le 25 aout 2016.

Le Maire,
Thierry BEKHIT



